



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-008

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2023-12-21-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au [??] titre du contrôle des structures agricoles à [??] M. BAECKE Paul, exploitant à PARON (8 pages)	Page 4
BFC-2023-12-21-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au [??] titre du contrôle des structures agricoles à [??] MATHEY Armand, exploitant à VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (8 pages)	Page 13
BFC-2023-12-21-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au [??] titre du contrôle des structures agricoles à la [??] SCEA DE SAINT JACQUES, exploitant à CERISIERS (8 pages)	Page 22
BFC-2023-12-21-00011 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au [??] titre du contrôle des structures agricoles à [??] DESMARTINS Guy-Michel, exploitant à VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (6 pages)	Page 31
BFC-2023-12-07-00010 - Attestation de non soumission à autorisation [??] préalable de COLSON-FOURNIER Armand - 2023/270 (2 pages)	Page 38
BFC-2023-08-25-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BESNIER Pierre - N°2023/186 (2 pages)	Page 41
BFC-2023-09-06-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL BILLARD - N°2023/192 (2 pages)	Page 44
BFC-2023-09-27-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES MALOTS - N°2023/196 (ANNULE ET REMPLACE AR DU 12/09/2023) (2 pages)	Page 47
BFC-2023-08-28-00003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL LA BINETTERIE - N°2023/197 (2 pages)	Page 50
BFC-2023-08-23-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE LA BRUMANCE - N°2023/153 (2 pages)	Page 53
BFC-2023-09-05-00003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - JEANDEAUX Cédric - N°2023/62 (4 pages)	Page 56
BFC-2023-08-30-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - PLAIN Jean-Michel - N°2023/188 (6 pages)	Page 61
BFC-2023-08-30-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - RENOUX Charlotte - N°2023/168 (6 pages)	Page 68
BFC-2023-09-01-00023 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU BOUCHAT - N°2023/193 (2 pages)	Page 75
BFC-2023-09-06-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU LEVANT - N°2023/195 (3 pages)	Page 78

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2023-09-08-00002 - ARC SOCIETE DU DOMAINE DES LAMBRAYS (1 page)	Page 82
---	---------

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2023-10-20-00011 - Prise de position formelle contrôle des structures

FLEURY Laure (2 pages)

Page 84

Mission régionale d'autorité environnementale Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-01-11-00003 - Décision de délégation MRAe BFC (2 pages)

Page 87

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-12-21-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
M. BAECKE Paul, exploitant à PARON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/12/2023

Arrêté

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. BAECKE Paul, exploitant à PARON (89100)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2023/206 déposée complète le 04/10/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. BAECKE Paul SAINT VALERIEN (89150)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DES EPINETTES 220,5817 ha, dont 217,3659 ha en concurrence DOLLOT (89150), FOUCHÈRES (89150), LA BELLIOLE (89150), SAINT-VALÉRIEN (89150), VILLEBÉON (77710), VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Yonne en date du 13/12/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. BAECKE Paul, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/8

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2023/187, déposée complète le 23/08/2023 dont le terme du délai de publicité était fixé le 31/10/2023 et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale	SCEA DE SAINT JACQUES (M. GOBLOT Clément et M. GOBLOT Bertrand)
	Commune	CERISIERS (89320)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	EARL DES EPINETTES (pour 217,3659 ha) et M. GOBLOT Bernard (pour 22,9699 ha)
	Surface demandée	240.3358 ha dont 217,3659 ha en concurrence
	Dans les communes	DOLLOT (89150), FOUCHÈRES (89150), LA BELLIOLE (89150), SAINT-VALÉRIEN (89150), VILLEBÉON (77710), VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150)

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2023/240, déposée complète le 30/10/2023 avant le terme du délai de publicité et concernant :

DEMANDEUR	NOM	M. MATHEY Armand
	Commune	VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DES EPINETTES
	Surface demandée	213,7216 ha, dont 193,5284 ha en concurrence
	Dans les communes	DOLLOT (89150), FOUCHÈRES (89150), LA BELLIOLE (89150), SAINT-VALÉRIEN (89150), VILLEBÉON (77710), VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150)

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2023/241, déposée complète le 30/10/2023 avant le terme du délai de publicité et concernant :

DEMANDEUR	NOM	M. DESMARTINS Guy-Michel
	Commune	VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DES EPINETTES
	Surface demandée	61,8420 ha en concurrence
	Dans les communes	DOLLOT (89150), FOUCHÈRES (89150), LA BELLIOLE (89150), SAINT-VALÉRIEN (89150), VILLEBÉON (77710), VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. BAECKE Paul** envisage de s'installer, soit une SAUP/UTA avant reprise de **0 ha p /UTA** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieur au seuil de 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que la **SCEA DE SAINT JACQUES** est dans une démarche d'installation, soit une **surface agricole utile pondérée (SAUP) par unité de travail actif (UTA), avant reprise de 0 ha p /UTA** ;
- et par conséquent que la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. MATHEY Armand** envisage de s'installer, soit une SAUP/UTA avant reprise de **0 ha p /UTA** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. DESMARTINS Guy-Michel** exploite 142 ha de grandes cultures avec 1 UTA (0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **142 ha p/UTA avant reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège, relevant du **rang de priorité 2** (supérieur au seuil de 110 ha/UTA et inférieur au seuil de 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. BAECKE Paul est classée dans le même rang de priorité 1 que celle de la SCEA DE SAINT JACQUES et que celle de M. MATHEY Armand ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires* » ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre*

plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée» ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **M. BAECKE Paul** obtient **50 points** :

- 20 points pour la dimension économique et viabilité (pertinence du projet économique) ;
- 30 points pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation (projet d'installation via parcours aidé et chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **la SCEA DE SAINT JACQUES** obtient **40 points** :

- 20 points pour la dimension économique et viabilité (pertinence du projet économique) ;
- 20 points pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation (capacité professionnelle agricole sans PPP agréé et associés exploitants majoritaires dans une exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **M. MATHEY Armand** obtient **20 points** :

- 20 points pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation (capacité professionnelle agricole sans PPP agréé et chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT que, l'écart de points entre les demandes est inférieur ou égal à 30 points ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. BAECKE Paul est classée dans un rang de priorité supérieur à celle de M. DESMARTINS Guy-Michel et équivalent à celui des demandes de la SCEA DE SAINT JACQUES et de M. MATHEY Armand ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation d'exploiter

Monsieur BAECKE Paul **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 YM 3	1.9420	89150 FOUCHÈRES
000 YM 4	2.3100	89150 FOUCHÈRES
000 YM 12	3.1840	89150 FOUCHÈRES
000 YM 16	0.6700	89150 FOUCHÈRES
000 YM 236	0.4485	89150 FOUCHÈRES
000 YM 239	1.2960	89150 FOUCHÈRES
000 YM 274	1.8500	89150 FOUCHÈRES
000 YN 28	0.3980	89150 FOUCHÈRES
000 YN 36	1.5770	89150 FOUCHÈRES
000 YN 111	4.5741	89150 FOUCHÈRES
000 YO 9	3.0305	89150 FOUCHÈRES
000 YO 9	2.2075	89150 FOUCHÈRES
000 YO 35	5.1190	89150 FOUCHÈRES
000 YO 37	0.8950	89150 FOUCHÈRES
000 YO 39	12.6025	89150 FOUCHÈRES
000 YO 39	12.6025	89150 FOUCHÈRES
000 YO 45	1.5220	89150 FOUCHÈRES
000 YO 45	0.6300	89150 FOUCHÈRES
000 ZR 1	2.9720	89150 FOUCHÈRES
000 ZR 3	5.5360	89150 FOUCHÈRES
000 ZR 4	0.8440	89150 FOUCHÈRES
000 ZR 6	0.7010	89150 FOUCHÈRES
000 ZR 26	0.9370	89150 FOUCHÈRES
000 ZR 99	1.6643	89150 FOUCHÈRES
000 ZR 99	0.5547	89150 FOUCHÈRES
000 ZR 117	0.6425	89150 FOUCHÈRES
000 ZR 118	3.3397	89150 FOUCHÈRES
000 ZB 7	0.6060	89150 LA BELLIOLE
000 ZB 10	1.0595	89150 LA BELLIOLE
000 ZB 11	0.0665	89150 LA BELLIOLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZC 4	5.6610	89150 LA BELLIOLE
000 0A 417	0.6070	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 0A 651	2.2006	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 0B 115	0.4050	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 0B 603	0.6723	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 0B 603	3.9809	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 0D 430	4.9463	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 0D 431	0.5185	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZC 36	7.0653	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZC 40	2.5450	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZD 26	6.0160	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZD 27	0.3080	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZE 19	6.8170	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZE 52	0.2010	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZL 5	2.0420	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZR 5	1.4920	89150 FOUCHÈRES
000 0D 600	1.1132	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 0D 880	3.1976	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZA 12	3.5230	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZC 18	0.5140	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZC 22	2.3660	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZC 23	0.2640	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZC 24	1.2170	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZC 36	3.5319	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZN 9	8.8380	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 ZO 4	1.5505	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 ZO 4	1.5505	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 ZO 5	0.4465	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 ZO 5	0.4465	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 ZO 8	0.1130	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 ZO 8	0.3370	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 ZO 9	1.6770	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 ZO 9	5.0290	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 ZO 19	3.9210	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 OX 33	1.9390	89150 DOLLOT
000 OX 34	0.1880	89150 DOLLOT
000 OX 35	0.2400	89150 DOLLOT
000 OX 36	1.9630	89150 DOLLOT
000 OX 190	0.1250	89150 DOLLOT
000 YK 3	0.1300	89150 FOUCHÈRES
000 YM 1	0.3190	89150 FOUCHÈRES
000 YO 12	6.0125	89150 FOUCHÈRES
000 YO 12	3.9845	89150 FOUCHÈRES
000 YO 12	0.3850	89150 FOUCHÈRES
000 OD 428	4.0583	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 428	4.0583	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 623	1.7100	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 624	2.2721	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 592	0.4630	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZR 182	1.2784	89150 FOUCHÈRES
000 OD 435	0.5330	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 442	1.1555	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 603	1.7550	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 621	4.3297	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OB 607	0.9879	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OA 651	0.6493	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 432	0.8270	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 433	0.3167	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 434	0.5750	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OB 170	7.7450	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 601	0.2700	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OA 643	1.9760	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZM 22	0.2715	77710 VILLEBÉON
000 ZM 22	1.5850	77710 VILLEBÉON
000 ZM 22	1.5850	77710 VILLEBÉON
000 OC 590	1.3532	89150 DOLLOT
000 OX 302	0.0255	89150 DOLLOT
000 OX 305	0.9670	89150 DOLLOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
000 0X 307	0.6527	89150 DOLLOT
000 YK 4	1.8170	89150 FOUCHÈRES
000 YK 210	0.0822	89150 FOUCHÈRES
000 YM 2	0.0320	89150 FOUCHÈRES
000 ZR 28	0.9290	89150 FOUCHÈRES
000 0B 229	0.1400	89150 SAINT-VALÉRIEN

Soit une surface totale de 220.5817 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BAECKE Paul, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de DOLLOT (89150), FOUCHÈRES (89150), LA BELLIOLE (89150), SAINT-VALÉRIEN (89150), VILLEBÉON (77710), VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Pour la Directrice Régionale
et par délégation
La Cheffe adjointe du Service
Régional de l'Économie Agricole
Fabienne OLERO-LAPRÉE



Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-12-21-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
MATHEY Armand, exploitant à
VILLENEUVE-LA-DONDAGRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/12/2023

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à
M. MATHEY Armand, exploitant à VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2023/240 déposée complète le 30/10/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. MATHEY Armand VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DES EPINETTES 213,7216 ha, dont 193,5284 ha en concurrence DOLLOT (89150), FOUCHÈRES (89150), LA BELLIOLE (89150), SAINT-VALÉRIEN (89150), VILLEBÉON (77710), VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Yonne en date du 13/12/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. MATHEY Armand, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2023/187, déposée complète le 23/08/2023 dont le terme du délai de publicité était fixé le 31/10/2023 et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale	SCEA DE SAINT JACQUES (M. GOBLOT Clément et M. GOBLOT Bertrand)
	Commune	CERISIERS (89320)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	EARL DES EPINETTES (pour 217,3659 ha) et M. GOBLOT Bernard (pour 22,9699 ha)
	Surface demandée	240.3358 ha dont 217,3659 ha en concurrence
	Dans les communes	DOLLOT (89150), FOUCHÈRES (89150), LA BELLIOLE (89150), SAINT-VALÉRIEN (89150), VILLEBÉON (77710), VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150)

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2023/206, déposée complète le 04/10/2023 avant le terme du délai de publicité et concernant :

DEMANDEUR	NOM	M. BAECKE Paul
	Commune	SAINT VALÉRIEN (89150)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DES EPINETTES
	Surface demandée	220,5817 ha, dont 217,3659 ha en concurrence
	Dans les communes	DOLLOT (89150), FOUCHÈRES (89150), LA BELLIOLE (89150), SAINT-VALÉRIEN (89150), VILLEBÉON (77710), VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150)

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2023/241, déposée complète le 30/10/2023 avant le terme du délai de publicité et concernant :

DEMANDEUR	NOM	M. DESMARTINS Guy-Michel
	Commune	VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DES EPINETTES
	Surface demandée	61,8420 ha en concurrence
	Dans les communes	DOLLOT (89150), FOUCHÈRES (89150), LA BELLIOLE (89150), SAINT-VALÉRIEN (89150), VILLEBÉON (77710), VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *l. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT :

- que **M. MATHEY Armand** envisage de s'installer, soit une SAUP/UTA avant reprise de **0 ha p /UTA** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que la **SCEA DE SAINT JACQUES** est dans une démarche d'installation, soit une **surface agricole utile pondérée (SAUP) par unité de travail actif (UTA), avant reprise de 0 ha p /UTA** ;
- et par conséquent que la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. BAECKE Paul** envisage de s'installer, soit une SAUP/UTA avant reprise de **0 ha p /UTA** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. DESMARTINS Guy-Michel** exploite 142 ha de grandes cultures avec 1 UTA (0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **142 ha p/UTA avant reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège, relevant du **rang de priorité 2** (supérieur au seuil de 110 ha/UTA et inférieur au seuil de 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. MATHEY Armand est classée dans le même rang de priorité 1 que celle de la SCEA DE SAINT JACQUES et que celle de M. BAECKE Paul ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires* » ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points* »

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée» ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **M. MATHEY Armand** obtient **20 points** :

- 20 points pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation (capacité professionnelle agricole sans PPP agréé et chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **la SCEA DE SAINT JACQUES** obtient **40 points** :

- 20 points pour la dimension économique et viabilité (pertinence du projet économique) ;

- 20 points pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation (capacité professionnelle agricole sans PPP agréé et associés exploitants majoritaires dans une exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **M. BAECKE Paul** obtient **50 points** :

- 20 points pour la dimension économique et viabilité (pertinence du projet économique) ;

- 30 points pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation (projet d'installation via parcours aidé et chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT que, l'écart de points entre les demandes est inférieur ou égal à 30 points ;

CONSIDÉRANT que la demande M. MATHEY Armand est classée dans un rang de priorité supérieur à celle de M. DESMARTINS Guy-Michel et équivalent à celui des demandes de la SCEA DE SAINT JACQUES et de M. BAECKE Paul ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Monsieur MATHEY Armand est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 YM 228	1.8400	89150 FOUCHÈRES
000 YO 9	3.0305	89150 FOUCHÈRES
000 OX 35	0.2400	89150 DOLLOT
000 OX 36	1.9630	89150 DOLLOT
000 OX 190	0.1250	89150 DOLLOT
000 OX 302	0.0255	89150 DOLLOT
000 OX 305	0.9670	89150 DOLLOT
000 OX 307	0.6527	89150 DOLLOT
000 YK 4	1.8170	89150 FOUCHÈRES
000 YM 1	0.3190	89150 FOUCHÈRES
000 YM 236	0.4485	89150 FOUCHÈRES
000 YM 239	1.2960	89150 FOUCHÈRES
000 YM 274	1.8500	89150 FOUCHÈRES
000 YN 36	1.5770	89150 FOUCHÈRES
000 YN 111	4.5741	89150 FOUCHÈRES
000 ZR 1	2.9720	89150 FOUCHÈRES
000 ZR 3	5.5360	89150 FOUCHÈRES
000 ZR 4	0.8440	89150 FOUCHÈRES
000 ZR 5	1.4920	89150 FOUCHÈRES
000 ZR 6	0.7010	89150 FOUCHÈRES
000 ZR 26	0.9370	89150 FOUCHÈRES
000 ZR 28	0.9290	89150 FOUCHÈRES
000 ZR 117	0.6425	89150 FOUCHÈRES
000 ZR 118	3.3397	89150 FOUCHÈRES
000 ZB 7	0.6060	89150 LA BELLIOLE
000 ZB 10	1.0595	89150 LA BELLIOLE
000 ZB 11	0.0665	89150 LA BELLIOLE
000 ZC 4	5.6610	89150 LA BELLIOLE
000 0A 417	0.6070	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 0B 115	0.4050	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 0B 170	7.7450	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 0B 229	0.1400	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 0B 607	0.9879	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 0D 430	4.9463	89150 SAINT-VALÉRIEN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastrale	Surface (en ha)	Commune
000 OD 431	0.5185	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 432	0.8270	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 433	0.3167	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 434	0.5750	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 435	0.5330	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 442	1.1555	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 592	0.4630	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 600	1.1132	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 603	1.7550	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 621	4.3297	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 623	1.7100	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 624	2.2721	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 880	3.1976	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZA 12	3.5230	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZC 18	0.5140	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZC 22	2.3660	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZC 23	0.2640	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZC 24	1.2170	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZC 40	2.5450	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZD 26	6.0160	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZD 27	0.3080	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZE 52	0.2010	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZE 19	6.8170	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 YM 234	1.9533	89150 FOUCHÈRES
000 OA 643	1.9760	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 YO 39	25.2050	89150 FOUCHÈRES
000 ZO 58	4.0859	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 ZO 48	2.3270	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 ZO 47	2.3060	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 ZO 19	3.9210	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 ZO 9	1.6770	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 ZO 8	0.1130	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 ZO 5	0.8930	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 ZO 4	3.1010	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 ZN 9	8.8380	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 ZL 5	2.0420	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZC 36	3.5319	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 428	8.1166	89150 SAINT-VALÉRIEN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastrale	Surface (en ha)	Commune
000 0B 603	0.6723	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 0A 651	2.2006	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZR 99	1.6643	89150 FOUCHÈRES
000 YO 45	1.5220	89150 FOUCHÈRES
000 YO 35	5.1190	89150 FOUCHÈRES
000 YO 12	6.0125	89150 FOUCHÈRES
000 YM 233	1.6690	89150 FOUCHÈRES
000 YM 232	2.9330	89150 FOUCHÈRES
000 YM 231	3.0790	89150 FOUCHÈRES
000 YM 16	0.6700	89150 FOUCHÈRES
000 YM 12	3.1840	89150 FOUCHÈRES
000 YM 4	2.3100	89150 FOUCHÈRES
000 YM 3	1.9420	89150 FOUCHÈRES
000 YM 2	0.0320	89150 FOUCHÈRES
000 0D 601	0.8235	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 0X 34	0.1880	89150 DOLLOT
000 0X 33	1.9390	89150 DOLLOT
000 0C 590	1.3532	89150 DOLLOT
000 ZM 22	3.4415	77710 VILLEBÉON

Soit une surface totale de 213.7216 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MATHEY Armand, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de DOLLOT (89150), FOUCHÈRES (89150), LA BELLIOLE (89150), SAINT-VALÉRIEN (89150), VILLEBÉON (77710), VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Pour la Directrice Régionale
et par délégation
La Cheffe adjointe du Service
Régional de l'Economie Agricole
Fabienne CLERC-LAPREE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne
1 rue de la République
89000 Auxerre
Téléphone : 03 86 31 20 00
Site internet : www.yonne.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-12-21-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à la
SCEA DE SAINT JACQUES, exploitant à
CERISIERS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/12/2023

Arrêté

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA DE SAINT JACQUES, exploitant à CERISIERS (89320)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2023/187 déposée complète le 23/08/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale	SCEA DE SAINT JACQUES (M. GOBLOT Clément et M. GOBLOT Bertrand)
	Commune	CERISIERS (89320)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	EARL DES EPINETTES (pour 217,3659 ha) et M. GOBLOT Bernard (pour 22,9699 ha)
	Surface demandée Dans les communes	240.3358 ha dont 217,3659 ha en concurrence DOLLOT (89150), FOUCHÈRES (89150), LA BELLIOLE (89150), SAINT-VALÉRIEN (89150), VILLEBÉON (77710), VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Yonne en date du 13/12/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par la SCEA DE SAINT JACQUES, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2023/206, déposée complète le 04/10/2023 avant le terme du délai de publicité et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. BAECKE Paul SAINT VALERIEN (89150)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DES EPINETTES 220,5817 ha, dont 217,3659 ha en concurrence DOLLOT (89150), FOUCHÈRES (89150), LA BELLIOLE (89150), SAINT-VALÉRIEN (89150), VILLEBÉON (77710), VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150)

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2023/240, déposée complète le 30/10/2023 avant le terme du délai de publicité et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. MATHEY Armand VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DES EPINETTES 213,7216 ha, dont 193,5284 ha en concurrence DOLLOT (89150), FOUCHÈRES (89150), LA BELLIOLE (89150), SAINT-VALÉRIEN (89150), VILLEBÉON (77710), VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150)

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2023/241, déposée complète le 30/10/2023 avant le terme du délai de publicité et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. DESMARTINS Guy-Michel VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DES EPINETTES 61,8420 ha en concurrence DOLLOT (89150), FOUCHÈRES (89150), LA BELLIOLE (89150), SAINT-VALÉRIEN (89150), VILLEBÉON (77710), VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150)

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 31/10/2023, concernant les 22,9699 ha précédemment exploités par M. GOBLOT Bernard ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *l. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT :

- que la **SCEA DE SAINT JACQUES** est dans une démarche d'installation, soit une **surface agricole utile pondérée (SAUP) par unité de travail actif (UTA), avant reprise de 0 ha p /UTA ;**
- et par conséquent que la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. BAECKE Paul** envisage de s'installer, soit une SAUP/UTA avant reprise de **0 ha p /UTA ;**
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. MATHEY Armand** envisage de s'installer, soit une SAUP/UTA avant reprise de **0 ha p /UTA ;**
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. DESMARTINS Guy-Michel** exploite 142 ha de grandes cultures avec 1 UTA (0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **142 ha p/UTA avant reprise ;**
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège, relevant du **rang de priorité 2** (supérieur au seuil de 110 ha/UTA et inférieur au seuil de 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA DE SAINT JACQUES est classée dans le même rang de priorité 1 que celles de M. BAECKE Paul et de M. MATHEY Armand ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires* » ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points* » ;

renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée» ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **la SCEA DE SAINT JACQUES** obtient **40 points** :

- 20 points pour la dimension économique et viabilité (pertinence du projet économique) ;
- 20 points pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation (capacité professionnelle agricole sans PPP agréé et associés exploitants majoritaires dans une exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **M. BAECKE Paul** obtient **50 points** :

- 20 points pour la dimension économique et viabilité (pertinence du projet économique) ;
- 30 points pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation (projet d'installation via parcours aidé et chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **M. MATHEY Armand** obtient **20 points** :

- 20 points pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation (capacité professionnelle agricole sans PPP agréé et chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT que, l'écart de points entre les demandes est inférieur ou égal à 30 points ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA DE SAINT JACQUES est classée dans un rang de priorité supérieur à celle de M. DESMARTINS Guy-Michel et équivalent à celui des demandes de M. MATHEY Armand et de M. BAECKE Paul ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

La SCEA DE SAINT JACQUES est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZO 58	4.0859	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 ZO 48	2.3270	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 ZO 47	2.3060	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 YM 234	2.1915	89150 FOUCHÈRES
000 YM 233	1.8725	89150 FOUCHÈRES
000 YM 232	3.0930	89150 FOUCHÈRES
000 YM 231	4.1990	89150 FOUCHÈRES
000 YM 228	2.8950	89150 FOUCHÈRES
000 ZO 19	3.9210	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 ZE 19	6.8170	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZC 23	0.2640	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZC 22	2.3660	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZC 18	0.5140	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 603	1.7550	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 601	0.2700	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 600	1.1132	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 592	0.2100	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 442	1.1555	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 435	0.5330	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 434	0.5750	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 433	0.3167	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 432	0.8270	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 431	0.5185	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 430	4.9463	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 428	8.1166	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZM 22	3.4415	77710 VILLEBÉON
000 ZC 4	5.6610	89150 LA BELLIOLE
000 ZR 118	3.3397	89150 FOUCHÈRES
000 ZR 117	0.6425	89150 FOUCHÈRES
000 ZR 28	0.8190	89150 FOUCHÈRES
000 ZO 9	6.7060	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 ZO 8	0.4500	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 ZO 5	0.8930	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 ZO 4	3.1010	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZN 9	8.8380	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 ZL 5	2.0420	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZE 52	0.2010	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZD 27	0.3080	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZD 26	6.0160	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZC 40	2.5450	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZC 36	10.5980	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZC 24	1.2170	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZA 12	3.5230	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 0D 880	3.1976	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 0D 624	2.2021	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 0D 623	1.7100	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 0D 621	4.3297	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 0B 607	0.9879	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 0B 603	4.6532	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 0B 229	0.1400	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 0B 170	7.7450	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 0B 115	0.4050	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 0A 651	2.8499	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 0A 643	1.9760	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 0A 417	0.6070	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZB 11	0.0665	89150 LA BELLIOLE
000 ZB 10	1.0595	89150 LA BELLIOLE
000 ZB 7	0.6060	89150 LA BELLIOLE
000 ZR 99	2.2190	89150 FOUCHÈRES
000 ZR 26	0.9370	89150 FOUCHÈRES
000 ZR 6	0.7010	89150 FOUCHÈRES
000 ZR 5	1.4920	89150 FOUCHÈRES
000 ZR 4	0.8440	89150 FOUCHÈRES
000 ZR 3	5.5360	89150 FOUCHÈRES
000 ZR 1	2.9720	89150 FOUCHÈRES
000 YO 45	2.1520	89150 FOUCHÈRES
000 YO 39	25.2050	89150 FOUCHÈRES
000 YO 35	5.1190	89150 FOUCHÈRES
000 YO 12	10.3820	89150 FOUCHÈRES
000 YO 9	5.2380	89150 FOUCHÈRES
000 YN 111	4.5741	89150 FOUCHÈRES
000 YN 36	1.5770	89150 FOUCHÈRES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 YM 274	1.8500	89150 FOUCHÈRES
000 YM 239	1.2960	89150 FOUCHÈRES
000 YM 236	0.4485	89150 FOUCHÈRES
000 YM 16	0.6700	89150 FOUCHÈRES
000 YM 12	3.1840	89150 FOUCHÈRES
000 YM 4	2.3100	89150 FOUCHÈRES
000 YM 3	1.9420	89150 FOUCHÈRES
000 YM 2	0.0320	89150 FOUCHÈRES
000 YM 1	0.3190	89150 FOUCHÈRES
000 YK 4	1.8170	89150 FOUCHÈRES
000 OX 307	0.6527	89150 DOLLOT
000 OX 305	0.9670	89150 DOLLOT
000 OX 302	0.0255	89150 DOLLOT
000 OX 190	0.1250	89150 DOLLOT
000 OX 36	1.9630	89150 DOLLOT
000 OX 35	0.2400	89150 DOLLOT
000 OX 34	0.1880	89150 DOLLOT
000 OX 33	1.9390	89150 DOLLOT
000 OC 590	1.3532	89150 DOLLOT

Soit une surface totale de 240.3358 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA DE SAINT JACQUES, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de DOLLOT (89150), FOUCHÈRES (89150), LA BELLIOLE (89150), SAINT-VALÉRIEN (89150), VILLEBÉON (77710), VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et
par subdélégation,

Pour la Directrice Régionale
et par délégation
La Cheffe adjointe du Service
Régional de l'Economie Agricole
FABIENNE OLERO-LAPRÉE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne
11 rue de la République
89000 Auxerre
Téléphone : 03 86 31 20 00
Site internet : www.yonne.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-12-21-00011

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
DESMARTINS Guy-Michel, exploitant à
VILLENEUVE-LA-DONDAGRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/12/2023

Arrêté

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M.
DESMARTINS Guy-Michel, exploitant à VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2023/241 déposée complète le 30/10/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. DESMARTINS Guy-Michel VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DES EPINETTES 61.8420 ha en concurrence LA BELLIOLE (89150), SAINT-VALÉRIEN (89150), VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Yonne en date du 13/12/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. DESMARTINS Guy-Michel, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2023/187, déposée complète le 23/08/2023 dont le terme du délai de publicité était fixé le 31/10/2023 et concernant :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DEMANDEUR	Raison sociale	SCEA DE SAINT JACQUES (M. GOBLOT Clément et M. GOBLOT Bertrand)
	Commune	CERISIERS (89320)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	EARL DES EPINETTES (pour 217,3659 ha) et M. GOBLOT Bernard (pour 22,9699 ha)
	Surface demandée Dans les communes	240.3358 ha dont 217,3659 ha en concurrence DOLLOT (89150), FOUCHÈRES (89150), LA BELLIOLE (89150), SAINT-VALÉRIEN (89150), VILLEBÉON (77710), VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150)

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2023/206, déposée complète le 04/10/2023 avant le terme du délai de publicité et concernant :

DEMANDEUR	NOM	M. BAECKE Paul
	Commune	SAINT VALERIEN (89150)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DES EPINETTES
	Surface demandée Dans les communes	220,5817 ha, dont 217,3659 ha en concurrence DOLLOT (89150), FOUCHÈRES (89150), LA BELLIOLE (89150), SAINT-VALÉRIEN (89150), VILLEBÉON (77710), VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150)

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2023/240, déposée complète le 30/10/2023 avant le terme du délai de publicité et concernant :

DEMANDEUR	NOM	M. MATHEY Armand
	Commune	VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DES EPINETTES
	Surface demandée Dans les communes	213,7216 ha, dont 193,5284 ha en concurrence DOLLOT (89150), FOUCHÈRES (89150), LA BELLIOLE (89150), SAINT-VALÉRIEN (89150), VILLEBÉON (77710), VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150)

CONSIDÉRANT :

- que **M. DESMARTINS Guy-Michel** exploite 142 ha de grandes cultures avec 1 UTA (0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **142 ha p/UTA avant reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège, relevant du **rang de priorité 2** (supérieur au seuil de 110 ha/UTA et inférieur au seuil de 165 ha/UTA)

CONSIDÉRANT :

- que la **SCEA DE SAINT JACQUES** est dans une démarche d'installation, soit une **surface agricole utile pondérée (SAUP) par unité de travail actif (UTA), avant reprise de 0 ha p /UTA** ;
- et par conséquent que la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. BAECKE Paul** envisage de s'installer, soit une SAUP/UTA avant reprise de **0 ha p /UTA** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieur au seuil de 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. MATHEY Armand** envisage de s'installer, soit une SAUP/UTA avant reprise de **0 ha p /UTA** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieur au seuil de 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. DESMARTINS Guy-Michel est classée dans un rang de priorité inférieur (priorité 2) à celui des demandes de la SCEA DE SAINT JACQUES, de M. BAECKE Paul et de M. MATHEY Armand (priorité 1) ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

Monsieur DESMARTINS Guy-Michel n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZO 19	3.9210	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 ZO 9	6.7060	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 ZO 8	0.4500	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 ZO 5	0.8930	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 ZO 4	3.1010	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 ZN 9	8.8380	89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
000 ZL 5	2.0420	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 880	3.1976	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 624	2.2721	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 623	1.7100	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 621	4.3297	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 442	1.1555	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 435	0.5330	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 434	0.5750	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 433	0.3167	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 432	0.8270	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 431	0.5185	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 430	4.9463	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 OD 428	8.1166	89150 SAINT-VALÉRIEN
000 ZC 4	5.6610	89150 LA BELLIOLE
000 ZB 10	1.0595	89150 LA BELLIOLE
000 ZB 11	0.0665	89150 LA BELLIOLE
000 ZB 7	0.6060	89150 LA BELLIOLE

Soit une surface totale de 61.8420 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DESMARTINS Guy-Michel, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la ou les communes de LA BELLIOLE (89150), SAINT-VALÉRIEN (89150), VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89150) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Pour la Directrice Régionale
et par délégation
La Cheffe adjointe du Service
Régional de l'Economie Agricole
Fabienne CLERC-LAPREE



Direction départementale des territoires de l'Yonne
1, rue de la République
89000 Auxerre
Téléphone : 03 86 31 40 00
Site internet : www.yonne.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-12-07-00010

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de COLSON-FOURNIER Armand -
2023/270



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 07/12/2023

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de M.COLSON-FOURNIER Armand

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre installation sur la commune de PERCENEIGE, portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89260 PERCENEIGE	000 WZ 18 (L)	5.7863
89260 PERCENEIGE	000 WZ 18 (K)	1.9287
89260 PERCENEIGE	000 WZ 18 (J)	7.7150
89260 PERCENEIGE	000 WZ 17 (K)	5.8080
89260 PERCENEIGE	000 WZ 17 (J)	1.1615
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YC 115	1.0000
89260 PERCENEIGE	000 WZ 23	0.2039
89260 PERCENEIGE	000 WZ 22	1.6666
89260 PERCENEIGE	000 WZ 24	1.1211
89260 PERCENEIGE	000 WY 21	0.1107
89260 PERCENEIGE	000 WY 20	0.0729
89260 PERCENEIGE	000 WY 19 (L)	2.4734
89260 PERCENEIGE	000 WY 19 (K)	2.4734
89260 PERCENEIGE	000 WY 19 (J)	9.8941
89260 PERCENEIGE	000 WY 18 (K)	0.3669
89260 PERCENEIGE	000 WY 18 (J)	0.3668
89260 PERCENEIGE	000 WY 16 (K)	3.7644

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tel : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

89260 PERCENEIGE	000 WY 16 (J)	3.7644
89260 PERCENEIGE	000 VK 7 (K)	2.1224
89260 PERCENEIGE	000 VK 7 (J)	0.7074
89260 PERCENEIGE	000 VH 32 (L)	8.6675
89260 PERCENEIGE	000 VH 32 (K)	2.1668
89260 PERCENEIGE	000 VH 32 (J)	6.5005
89260 PERCENEIGE	000 VH 31 (L)	1.8356
89260 PERCENEIGE	000 VH 31 (K)	1.8356
89260 PERCENEIGE	000 VH 31 (J)	7.3428
89260 PERCENEIGE	000 OR 435	0.3781
89260 PERCENEIGE	000 OR 76	0.0730
89260 PERCENEIGE	000 OR 75	0.3365
89260 PERCENEIGE	000 OR 74	0.1910

Ce dossier a été accusé réception au 06/12/2023 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2023/270**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

COLSON-FOURNIER ARMAND
3 rue de l'église
77114 NOYEN-SUR-SEINE

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/3

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-08-25-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BESNIER
Pierre - N°2023/186

Monsieur BESNIER Pierre
30, rue des vallons
89430 TANLAY

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/186
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202307178247-001

AUXERRE, le 25/08/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 21/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 0.0980 ha non exploités antérieurement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/08/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/12/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur BESNIER Pierre demeurant à TANLAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0.0980 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 0.1960 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89160 ARGENTENAY	000 0D 89	0.0980

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-09-06-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
BILLARD - N°2023/192



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL BILLARD

Ferme de la Goujauderie
89190 LES CLÉRIMOIS

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/192
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202307208294

AUXERRE, le 06/09/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 11/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 173.3689 ha exploités par M. BILLARD Pierre et par l'EARL DE LA GOUJAUDERIE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 06/09/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL BILLARD demeurant à LES CLÉRIMOIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 173.3689 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 173.3689 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89190 LES CLÉRIMOIS	000 0A 21	0.4843
89190 LES CLÉRIMOIS	000 0A 1281	0.2791
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZA 4	5.6480
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZE 12 (J)	20.4683
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZE 12 (K)	8.4094
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZE 14 (J)	3.0370
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZE 14 (K)	3.0370
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZE 16	4.3505
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZH 10	6.5225
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZH 11 (J)	20.0436
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZH 11 (K)	5.0108
89190 FOISSY-SUR-VANNE	000 0B 102	12.5938
89190 FOISSY-SUR-VANNE	000 ZB 13	3.1960
89190 FOISSY-SUR-VANNE	000 ZB 14	4.8820
89190 LAILLY	000 0E 56 (J)	21.1558
89190 LAILLY	000 0E 56 (K)	10.5779
89190 LAILLY	000 0E 56 (L)	10.5779
89190 LAILLY	000 0V 7	2.0810
89190 LAILLY	000 ZA 3	23.0140
89140 MICHERY	000 ZL 15	8.0000

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-09-27-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES
MALOTS - N°2023/196 (ANNULE ET REMPLACE
AR DU 12/09/2023)



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DES MALOTS
La Ferme du Château
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/196
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202308178693

AUXERRE, le 27/09/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
ANNULE ET REMPLACE L'ACCUSE RECEPTION DU 12/09/2023

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 24/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 4.4210 ha. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 11/09/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES MALOTS demeurant à SAINT-LOUP-D'ORDON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 4.4210 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 4.4210 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZH 28	1.5120
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZK 11	2.9090

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-08-28-00003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL LA
BINETTERIE - N°2023/197



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL LA BINETTERIE
La Binetterie
45 320 COURTENAY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 28/08/2023

N° DOSSIER DDT : 2023/197
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 27/06/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 9,0510 ha exploités par l'EARL VADDE.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27/08/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 27/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DE LA BINETTERIE demeurant à Commune a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 9,0510 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 9,0510 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
LA CELLE ST CYR	ZA 34	1,1410
LA CELLE ST CYR	ZA 47	1,0300
LA CELLE ST CYR	ZD 14	1,5930
LA CELLE ST CYR	ZD 15	1,2487
LA CELLE ST CYR	ZD 15	0,6243
LA CELLE ST CYR	ZD 43	0,2930
LA CELLE ST CYR	ZD 81	0,5750
LA CELLE ST CYR	ZE 38	1,0920
ST JULIEN DU SAULT	ZE 15	0,5410
ST JULIEN DU SAULT	ZE 26	0,6240
ST JULIEN DU SAULT	ZE 31	0,2890

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-08-23-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE LA
BRUMANCE - N°2023/153

GAEC DE LA BRUMANCE
1, rue Edmond Lavigne
Boulay
89570 NEUVY-SAOUTOUR

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE/ David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 23/08/2023

N° DOSSIER DDT : 2023/153
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 08/06/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 29,0671 ha exploités par la SCEA BEAUVERT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/08/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 23/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DE LA BRUMANCE demeurant à NEUVY-SAUTOUR a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 29,0671 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 29,0671 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
VENIZY	ZR 30	1,3819
VENIZY	ZW 9	1,4978
VENIZY	ZW 146	1,3800
VENIZY	ZL 52 AJ	2,0617
VENIZY	ZL 52 AK	2,0617
VENIZY	ZN 25	4,7321
VENIZY	ZP 48	3,0790
VENIZY	ZP 79	10,1624
VENIZY	E 141	0,0846
VENIZY	E 193	0,3304
VENIZY	E 1431	0,1020
VENIZY	G 416	0,0350
VENIZY	G 421	0,1570
VENIZY	ZO 42	1,6115
VENIZY	ZO 44	0,3900

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-09-05-00003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - JEANDEAUX
Cédric - N°2023/62



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. JEANDEAUX Cédric
6 RUE DE LA MALRUE
89520 SAINTS-EN-PUISAYE

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/62
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202301315115-001

AUXERRE, le 05/09/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 04/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 22.0267 ha exploités par l'EARL DE LA CROIX SAINT PIERRE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 04/09/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. JEANDEAUX Cédric demeurant à SAINTS-EN-PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 22.0267 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 22.0267 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZD 36	0.7120
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 OC 450	0.0780
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 OC 448	0.0840
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZH 72	3.8270
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZH 70	0.1580
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZH 39	2.6135
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 OC 2309	0.1928
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 OC 2183	0.2585
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 OC 2182	0.4882
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZE 29	0.9890
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 OC 2172	0.0813
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 OC 2145	0.0370
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 OC 382	0.0703
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 OC 349	0.0208
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 OC 347	0.1193
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 OC 343	0.0320
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 OC 326	0.0623
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 OC 555	0.2112
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 OC 381	0.0436
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 OC 373	0.0990
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 OC 356	0.0355
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 OC 350	0.1035
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZH 90	0.6590
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZH 89	0.3620
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZH 88	0.1420
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZH 87	0.9610
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZH 86	0.7240
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZH 71	0.8800
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZH 42	1.6870
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZH 29	1.6040
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZH 18	0.1590
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZH 17	0.2200
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZH 16	1.2860
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 ZE 68	0.8490
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 OC 2171	0.0335
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 OC 449	0.0770
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 OC 383	0.1783

89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0C 380	0.0376
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0C 379	0.1113
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0C 378	0.2650
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0C 377	0.1030
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0C 376	0.0284
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0C 374	0.1285
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0C 355	0.0279
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0C 354	0.0373
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0C 353	0.0455
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0C 352	0.0296
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0C 351	0.0436
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0C 348	0.0546
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0C 346	0.1426
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0C 345	0.0330
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0C 344	0.0310
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0C 341	0.1486
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0C 340	0.0986
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0C 339	0.0868
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0C 328	0.0344
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0C 325	0.0698
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 ZI 256	0.2702
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0C 342	0.0378
89110 POILLY-SUR-THOLON	000 0C 357	0.0230

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-08-30-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - PLAIN
Jean-Michel - N°2023/188



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur PLAIN Jean-Michel

1, rue du centre
89440 ANNOUX

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/188
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202307038082-001

AUXERRE, le 30/08/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 30/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 144.3000 ha exploités par l'EARL PLAIN. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 30/08/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/12/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/5

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur PLAIN Jean-Michel demeurant à ANNOUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 144.3000 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 144.3000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89440 MASSANGIS	000 ZL 32 (J)	0.3335
89440 MASSANGIS	000 ZL 28 (B)	0.1104
89440 MASSANGIS	000 ZL 28 (A)	3.1204
89440 MASSANGIS	000 ZI 85	0.6755
89440 MASSANGIS	000 ZH 91 (K)	0.1109
89440 MASSANGIS	000 ZH 91 (J)	0.3327
89440 MASSANGIS	000 ZH 68	0.7940
89440 MASSANGIS	000 ZH 54 (C)	0.3440
89440 MASSANGIS	000 ZH 54 (B)	0.0930
89440 MASSANGIS	000 ZH 54 (A)	0.3011
89440 MASSANGIS	000 ZE 27	0.5818
89440 MASSANGIS	000 ZC 20 (B)	0.7494
89440 MASSANGIS	000 ZC 20 (AK)	2.8051
89440 MASSANGIS	000 ZC 20 (AJ)	1.4025
89440 MASSANGIS	000 OI 246	0.5215
89440 MASSANGIS	000 OC 985	0.3357
89440 MASSANGIS	000 OC 312	0.4490
89440 ANNOUX	000 ZD 8 (K)	1.2675
89440 MASSANGIS	000 OB 408 (AK)	0.9087
89440 MASSANGIS	000 OB 408 (AJ)	2.6000
89440 ANNOUX	000 ZE 26	0.0480
89440 ANNOUX	000 ZD 49	0.1541
89440 ANNOUX	000 ZD 12	1.7960
89440 ANNOUX	000 ZD 9	0.4370
89440 ANNOUX	000 ZD 5 (K)	1.9957
89440 ANNOUX	000 ZD 5 (J)	0.6653
89440 ANNOUX	000 ZD 4	0.9730
89440 ANNOUX	000 ZD 3	0.5070
89440 ANNOUX	000 ZC 62	0.1297
89440 ANNOUX	000 ZC 56	0.2597
89440 ANNOUX	000 ZC 14 (K)	0.7920
89440 ANNOUX	000 ZC 14 (J)	0.7920
89440 ANNOUX	000 ZC 13 (K)	1.6060
89440 ANNOUX	000 ZC 13 (J)	3.2120
89440 ANNOUX	000 ZC 10	2.1680
89440 ANNOUX	000 ZB 5	0.3060
89440 ANNOUX	000 OB 353	0.1573

89310 GRIMAUULT	000 ZL 39	0.1109
89310 GRIMAUULT	000 ZL 37	0.0669
89440 MASSANGIS	000 ZV 52	0.6780
89440 MASSANGIS	000 ZV 51	0.0450
89440 MASSANGIS	000 ZV 30	0.7650
89440 MASSANGIS	000 ZV 23	2.9950
89440 MASSANGIS	000 ZV 5	0.4230
89440 MASSANGIS	000 ZP 15 (B)	0.3456
89440 MASSANGIS	000 ZP 15 (AK)	1.0316
89440 MASSANGIS	000 ZP 15 (AJ)	1.0315
89440 MASSANGIS	000 ZP 14 (K)	0.5834
89440 MASSANGIS	000 ZP 14 (J)	0.5833
89440 MASSANGIS	000 ZP 13 (K)	0.3337
89440 MASSANGIS	000 ZP 13 (J)	0.3338
89440 MASSANGIS	000 ZO 18	0.0326
89440 MASSANGIS	000 ZO 17	0.0414
89440 MASSANGIS	000 ZO 14	0.8860
89440 MASSANGIS	000 ZO 8	0.6200
89440 MASSANGIS	000 ZO 7	1.3700
89440 MASSANGIS	000 ZO 4	1.6460
89440 MASSANGIS	000 ZL 32 (K)	1.0003
89440 MASSANGIS	000 ZL 27	0.3901
89440 MASSANGIS	000 OK 91	0.6285
89440 MASSANGIS	000 OK 86	0.6285
89440 MASSANGIS	000 OB 924	1.1020
89440 MASSANGIS	000 OB 721	0.0149
89440 MASSANGIS	000 OA 886	0.3960
89440 ANNOUX	000 ZE 3 (L)	2.8330
89440 ANNOUX	000 ZE 3 (K)	1.4165
89440 ANNOUX	000 ZE 3 (J)	1.4165
89440 ANNOUX	000 ZD 48	0.1441
89440 ANNOUX	000 ZD 23	2.3300
89440 ANNOUX	000 ZD 20 (L)	0.8520
89440 ANNOUX	000 ZD 20 (K)	2.5560
89440 ANNOUX	000 ZD 20 (J)	0.8520
89440 ANNOUX	000 ZD 8 (J)	1.2675
89440 ANNOUX	000 ZC 33	0.3780
89440 ANNOUX	000 ZC 26	0.6777
89440 ANNOUX	000 ZC 19 (L)	3.3880
89440 ANNOUX	000 ZC 19 (K)	3.3880
89440 ANNOUX	000 ZC 19 (J)	3.3880
89440 ANNOUX	000 ZC 9	0.6550

89440 ANNOUX	000 ZB 19 (L)	1.1576
89440 ANNOUX	000 ZB 19 (K)	1.1577
89440 ANNOUX	000 ZB 19 (J)	1.1577
89440 ANNOUX	000 ZB 18 (K)	1.4640
89440 ANNOUX	000 ZB 18 (J)	1.4640
89440 ANNOUX	000 ZB 12 (AL)	2.9620
89440 ANNOUX	000 ZB 12 (AK)	1.4810
89440 ANNOUX	000 ZB 12 (AJ)	1.4810
89440 ANNOUX	000 ZB 7 (K)	1.3193
89440 ANNOUX	000 ZB 7 (J)	0.6597
89440 ANNOUX	000 ZB 3	0.9320
89440 ANNOUX	000 ZA 48 (K)	4.2150
89440 ANNOUX	000 ZA 48 (J)	1.4050
89440 ANNOUX	000 ZA 47	1.9380
89440 ANNOUX	000 ZA 44	2.6450
89440 ANNOUX	000 ZA 41 (L)	0.8730
89440 ANNOUX	000 ZA 41 (K)	0.8730
89440 ANNOUX	000 ZA 41 (J)	0.8730
89440 ANNOUX	000 ZA 26	0.3940
89440 ANNOUX	000 ZA 25	0.6030
89440 ANNOUX	000 ZA 19 (K)	2.4133
89440 ANNOUX	000 ZA 19 (J)	1.2067
89440 ANNOUX	000 ZA 14	2.8120
89440 ANNOUX	000 ZA 13	1.6560
89440 ANNOUX	000 ZA 7 (K)	0.7803
89440 ANNOUX	000 ZA 7 (J)	2.3407
89440 ANNOUX	000 ZA 5 (K)	0.2492
89440 ANNOUX	000 ZA 5 (J)	0.7478
89440 ANNOUX	000 ZA 4	1.5600
89440 ANNOUX	000 ZA 2 (K)	0.9975
89440 ANNOUX	000 ZA 2 (J)	0.9975
89440 ANNOUX	000 OD 120	0.6811
89440 ANNOUX	000 OB 403	0.1056
89440 ANNOUX	000 OB 401	0.0856
89440 ANNOUX	000 OB 400	0.1755
89440 ANNOUX	000 OB 383	0.0416
89440 ANNOUX	000 OB 352	0.1495
89440 ANNOUX	000 OB 350	0.1256
89440 ANNOUX	000 OA 197	0.1470
89440 ANNOUX	000 OA 25	0.2120
89420 THIZY	000 OX 94	0.5180
89420 TALCY	000 OX 66	0.7580

89420 MONTRÉAL	000 ZB 18	2.1740
89420 MONTRÉAL	000 OA 29	0.0420
89420 MONTRÉAL	000 OA 25	1.3120
89310 GRIMAUULT	000 ZY 8	2.4880
89310 GRIMAUULT	000 ZY 7	0.7720
89310 GRIMAUULT	000 ZL 38	0.0937
89200 PROVENCY	000 ZN 12	3.6470
89200 PROVENCY	000 ZN 4 (L)	4.8860
89200 PROVENCY	000 ZN 4 (K)	2.2600
89200 PROVENCY	000 ZN 4 (J)	0.1830
89440 ANNOUX	000 ZC 6 (J)	0.7775
89440 ANNOUX	000 ZC 6 (K)	0.3885

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-08-30-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - RENOUX
Charlotte - N°2023/168



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Madame RENOUX Charlotte
5, LE CHESNOY
45210 GRISELLES

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/168
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202306087658-001

AUXERRE, le 30/08/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 30/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 233.8268 ha exploités par la SCEA RENOUX DURAND et la SCEA RENOUX DIDIER pour parties. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 30/08/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/12/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole

Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Madame RENOUX Charlotte demeurant à GRISELLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 233.8268 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 233.8268 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89150 VILLEBOUGIS	000 ZH 146	2.6947
89150 VILLEBOUGIS	000 ZN 121	11.6640
89150 VILLEBOUGIS	000 ZN 37	1.1940
89150 VILLEBOUGIS	000 ZN 36	0.1120
89150 VILLEBOUGIS	000 ZN 20	1.7340
89150 VILLEBOUGIS	000 ZN 15	6.6010
89150 VILLEBOUGIS	000 ZN 9	1.2730
89150 VILLEBOUGIS	000 ZN 8	2.0590
89150 VILLEBOUGIS	000 ZM 105	1.3024
89150 VILLEBOUGIS	000 ZM 135	1.1640
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZI 75	1.8362
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZI 7	2.1600
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 OF 743	0.0600
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 OF 737	0.1760
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 OE 180	0.2290
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 OE 153	0.2545
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 OE 152	0.2160
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 OE 144	0.6127
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 OE 143	0.1202
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 OC 846	0.3006
89150 VILLEBOUGIS	000 ZE 180	1.1085
89150 VILLEBOUGIS	000 ZE 174	1.2539
89150 VILLEBOUGIS	000 ZE 170	2.9478
89150 VILLEBOUGIS	000 ZE 158	1.1620
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZH 127	0.1602
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 OC 836	0.2105
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 OC 834	0.1402
89150 MONTACHER-VILLEGARDIN	000 OX 184	0.1473
89150 MONTACHER-VILLEGARDIN	000 OX 183	0.1232
89150 MONTACHER-VILLEGARDIN	000 OX 182	0.2700
89150 MONTACHER-VILLEGARDIN	000 OX 113 (K)	0.0358
89150 MONTACHER-VILLEGARDIN	000 OX 113 (J)	0.0358
89150 MONTACHER-VILLEGARDIN	000 OX 62	4.1430

89150 BRANNAY	000 ZC 15	0.5940
89150 BRANNAY	000 ZC 14	1.8270
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZP 114	0.1425
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZP 111	0.1030
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZP 46	0.0110
89150 VILLEBOUGIS	000 ZE 177	0.0196
89150 VILLEBOUGIS	000 ZH 34	0.2110
89150 VILLEBOUGIS	000 ZE 175	0.0050
89150 VILLEBOUGIS	000 ZE 172	0.0121
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZT 153	5.6134
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZR 54	0.1700
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZR 49	0.9754
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZR 47	2.8183
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZR 31	1.4428
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZR 17	0.8080
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZM 125	0.1421
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZP 62	0.2693
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZP 79	1.5350
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZR 12	2.3490
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZR 15	1.5700
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZO 40	2.9870
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZO 69 (K)	0.5695
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZO 70 (J)	0.2190
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZO 70 (K)	0.2190
89150 VILLEBOUGIS	000 ZM 100	0.9858
89150 VILLEBOUGIS	000 ZN 134	0.2677
89150 VILLEBOUGIS	000 ZN 132	0.1104
89150 VILLEBOUGIS	000 ZN 130	0.6780
89150 VILLEBOUGIS	000 ZN 126	1.2401
89150 VILLEBOUGIS	000 ZN 125	5.9550
89150 VILLEBOUGIS	000 ZN 124	0.5960
89150 VILLEBOUGIS	000 ZN 122	0.1450
89150 VILLEBOUGIS	000 ZN 42	5.4430
89150 VILLEBOUGIS	000 ZN 41	0.1830
89150 VILLEBOUGIS	000 ZN 40	8.6840
89150 VILLEBOUGIS	000 ZN 39	3.2970
89150 VILLEBOUGIS	000 ZH 25	1.6920
89150 VILLEBOUGIS	000 ZH 21	0.8460
89150 VILLEBOUGIS	000 ZH 20	19.5390
89150 VILLEBOUGIS	000 ZH 14	5.5440
89150 VILLEBOUGIS	000 ZE 200	1.5045
89150 VILLEBOUGIS	000 ZE 150 (K)	1.4653

89150 VILLEBOUGIS	000 ZE 150 (J)	1.4653
89150 VILLEBOUGIS	000 ZE 112 (K)	8.9876
89150 VILLEBOUGIS	000 ZE 112 (J)	4.4938
89150 VILLEBOUGIS	000 ZE 26	0.5860
89150 VILLEBOUGIS	000 ZE 15	1.6160
89150 VILLEBOUGIS	000 ZE 198	7.6855
89150 VILLEBOUGIS	000 ZE 196	4.6971
89150 VILLEBOUGIS	000 ZE 157	0.2483
89150 VILLEBOUGIS	000 ZE 27	7.7070
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZP 53	0.2600
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZP 49	0.3920
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZP 47	0.1000
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZP 44	0.4250
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZP 43	0.1650
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZP 41	0.1170
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZO 135	0.0290
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZO 129	0.3170
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZO 126	0.3607
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZO 125	0.1990
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZO 124	0.1500
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZO 120	0.0820
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZO 119	0.1099
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZO 92	3.4030
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZO 87	1.0630
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZO 86	0.0070
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZO 73	0.5090
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZT 11	4.9540
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZP 122 (K)	1.9673
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZP 122 (J)	1.9674
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZP 52	0.0970
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZO 85	0.4870
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZO 84	0.2280
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZO 83 (K)	1.7485
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZO 83 (J)	1.7485
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZO 81	1.0100
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZO 80	1.0270
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZO 78	0.2380
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZO 77	0.9720
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZO 75	0.1240
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZO 69 (J)	0.5695
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZO 68	0.8930
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZO 67	0.6260

89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZO 66	1.8470
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZO 63	1.2020
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZO 39	2.7940
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZO 29	1.1750
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZM 123	0.8224
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZM 120	0.2306
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZM 119 (K)	0.6313
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZM 119 (J)	1.0808
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZM 98	0.1460
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZM 74	1.5710
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZM 73	1.4200
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZM 72	0.2740
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZM 71	0.6970
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZM 70	0.1900
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZM 69	0.9370
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZM 68	0.2910
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZM 67	0.8030
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZM 66	3.3830
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZM 65	7.1100
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZM 64	0.4440
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZM 62	0.8600
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZM 47	0.3810
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZM 46	1.9680
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZM 38	0.7980
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZM 36	2.0710
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZM 22	0.6560
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZI 100	0.0381
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZI 79	1.0072
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZI 6	0.2210
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZI 4	0.2470
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZB 32	0.3370
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 OF 727	0.3255
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 OD 809	0.3581
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 OD 346	0.5687
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 OD 345	1.5254
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 OD 328	0.2865
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 OD 17	0.7891
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 OD 16	0.0289
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 OD 15	0.1885

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-09-01-00023

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU
BOUCHAT - N°2023/193



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA DU BOUCHAT

27, rue de Poinchy
89800 CHABLIS

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 01/09/2023

N° DOSSIER DDT : 2023/193

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202308128661-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 30/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 6.1302 ha exploités par Messieurs BOGUREAU Hervé et BOGUREAU Thierry. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 31/08/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/12/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DU BOUCHAT demeurant à CHABLIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 6.1302 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 49.0356 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89800 CHABLIS	000 YM 69	0.6870
89800 BEINE	000 OD 1953	0.0530
89800 BEINE	000 OC 73	0.1291
89800 CHABLIS	000 YL 111 (J)	0.2810
89800 BEINE	000 OD 2220	0.2025
89800 BEINE	000 OD 615	0.1200
89800 BEINE	000 OD 612	0.2710
89800 BEINE	000 ZT 25	0.3609
89800 BEINE	000 ZL 133	0.2670
89800 BEINE	000 ZE 55	0.1460
89800 BEINE	000 ZD 46	0.7170
89800 BEINE	000 ZN 33	1.9830
89800 CHABLIS	000 YL 167	0.2674
89800 BEINE	000 OC 236	0.1594
89800 BEINE	000 ZT 24	0.3769
89800 BEINE	000 OD 616	0.1090

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-09-06-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU
LEVANT - N°2023/195



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA DU LEVANT

50 grande rue
Vieux-Champs
89600 GERMIGNY

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/195
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202308218721

AUXERRE, le 06/09/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 21/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 2,7000 ha exploités par Mme ANDRE Delphine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 05/09/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DU LEVANT demeurant à GERMIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2,7000 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 2,7000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89600 GERMIGNY	000 ZM 6	1,45
89600 GERMIGNY	000 ZM 5	1,25

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL BILLARD demeurant à LES CLÉRIMOIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 173.3689 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 173.3689 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89190 LES CLÉRIMOIS	000 0A 21	0.4843
89190 LES CLÉRIMOIS	000 0A 1281	0.2791
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZA 4	5.6480
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZE 12 (J)	20.4683
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZE 12 (K)	8.4094
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZE 14 (J)	3.0370
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZE 14 (K)	3.0370
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZE 16	4.3505
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZH 10	6.5225
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZH 11 (J)	20.0436
89190 LES CLÉRIMOIS	000 ZH 11 (K)	5.0108
89190 FOISSY-SUR-VANNE	000 0B 102	12.5938
89190 FOISSY-SUR-VANNE	000 ZB 13	3.1960
89190 FOISSY-SUR-VANNE	000 ZB 14	4.8820
89190 LAILLY	000 0E 56 (J)	21.1558
89190 LAILLY	000 0E 56 (K)	10.5779
89190 LAILLY	000 0E 56 (L)	10.5779
89190 LAILLY	000 0V 7	2.0810
89190 LAILLY	000 ZA 3	23.0140
89140 MICHERY	000 ZL 15	8.0000

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-09-08-00002

ARC SOCIETE DU DOMAINE DES LAMBRAYS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SCOCIETE DU DOMAINE DES
LAMBRAYS
31 rue basse
21220 MOREY-SAINT-DENIS

Dijon le 08 SEP. 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-157

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/07/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,3129 ha soit en surface pondérée 18,4611 ha situés sur la commune de VOUGEOT (A37) exploités antérieurement par GUYON Jean Pierre.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/08/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2023-10-20-00011

Prise de position formelle contrôle des structures
FLEURY Laure



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 32

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/10/2023

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le **28/09/2023**, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Votre installation sur la commune de **Cercy la Tour (58340)** porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **112,29 hectares**.

Commune	Parcelles
Cercy la Tour (58340)	D 276-281-282-290-533-556 I 9-10-11-12-13-20-21-22-24-25-116-121-170

Ce dossier a été accusé réception au **28/09/2023** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2023-R006-058**

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté arrêté le 12 octobre 2021, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 140 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

**Madame FLEURY Laure
la prairie
58340 CERCY LA TOUR**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Mission régionale d'autorité environnementale
Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-01-11-00003

Décision de délégation MRAe BFC

Décision du 11 janvier 2024

portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable

Suite à la consultation réalisée entre le 9 et le 11 janvier de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté (BFC), composée de Hugues Dollat, Bernard Freslier, Bertrand Looses, Vincent Motyka, Hervé Parmentier, Hervé Richard et Aurélie Tomadini ;

L'ensemble des membres ayant fait part de leur accord sur la présente décision par délibération électronique ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-1-1, L. 122-4, R. 122-6 à R. 122-8, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-6, R. 104-21, R. 104-28 et R. 104-33 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment le paragraphe II de son article 18, au terme duquel : « Les missions régionales d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable peuvent donner délégation à un ou plusieurs de leurs membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme et sur les demandes d'avis mentionnées à l'article L. 122-1, au deuxième alinéa du III de l'article L. 122-1-1 et à l'article L. 122-4 du code de l'environnement et à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme » ;

Vu le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes et modifiant le II de l'article 18 du décret du 20 août 2022 susvisé ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, ainsi que le référentiel qui lui est annexé fixant les principes généraux d'organisation et de fonctionnement des missions régionales d'autorité environnementale mentionné à l'article 17 du décret du 20 août 2022 susvisé et au terme duquel la MRAe « définit les modalités régissant le recours à la délégation, relatives à chaque type d'actes qu'elle adopte, en tenant compte du niveau d'enjeu et de l'ampleur probable des incidences du plan, du programme ou du projet. » ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020 , du 9 mars 2023 et du 19 juillet 2023 portant nomination de membres et désignation de présidents de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 nommant Hugues DOLLAT président de la MRAe BFC à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Décide :

Article 1^{er}:

La compétence pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme et sur les demandes d'avis conforme mentionnées à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme est déléguée, selon les modalités définies aux articles 2 et 5 ci-après, à :

- Hugues Dollat, membre permanent, président de la MRAe BFC,
- Bertrand Looses, membre permanent,
- Vincent Motyka, membre permanent,
- Hervé Parmentier, membre permanent,
- Bernard Freslier, membre associé,
- Hervé Richard, membre associé,
- Aurélie Tomadini, membre associée.

Les recours formés contre les décisions de soumission relèvent d'une délibération collégiale.

Article 2:

Après instruction, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) transmet la proposition de décision au délégataire de la MRAe par courrier électronique le plus tôt possible et au plus tard cinq jours calendaires avant l'échéance de la décision.

Sur la base de cette proposition et après examen, celui-ci prend la décision par délégation pour le compte de la MRAe.

Dans le cas où le délégataire l'estimerait souhaitable, il peut organiser une consultation urgente des autres membres par courrier électronique, réunion téléphonique, ou tout moyen lui paraissant pertinent et permettant de respecter les délais, de façon à recueillir l'avis des autres membres disponibles.

Article 3 :

La compétence pour statuer sur les demandes d'avis mentionnées aux articles L. 122-1, L. 122-1-1, L. 122-4 du Code de l'environnement et L. 104-6 du Code de l'urbanisme est déléguée, selon les modalités définies aux articles 4 et 5 ci-après, à :

- Hugues Dollat, membre permanent, président de la MRAe BFC
- Bertrand Looses, membre permanent,
- Hervé Parmentier, membre permanent,
- Bernard Freslier, membre associé,
- Hervé Richard, membre associé,
- Aurélie Tomadini, membre associée.

Article 4:

Le choix de statuer sur une demande d'avis par délégation est arrêté en réunion collégiale de la MRAe, après proposition de la DREAL.

En cas d'avis rendu par délégation, après instruction, la DREAL transmet la proposition d'avis au délégataire de la MRAe par courrier électronique le plus tôt possible avant l'échéance de la décision. Sur la base de cette proposition et après examen, celui-ci rend l'avis par délégation pour le compte de la MRAe.

Article 5:

Il est rendu compte par chacun des délégataires mentionnés aux articles 1 et 3, au cours de chaque séance de délibération collégiale de la MRAe, des décisions et avis pris en application de la délégation qui lui a été consentie.

Article 6:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Certifié conforme à la délibération, le 11 janvier 2024,

Le président de la MRAe Bourgogne-Franche-Comté